



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 7 décembre 2021

Délibération du CA n°21/26

Objet : rémunérations accessoires correspondant à des interventions et activités de formation ou de tutorat au Crous de Lyon.

Document(s) joint(s) : barème des rémunérations accessoires correspondant à des interventions et activités de formation ou de tutorat au Crous de Lyon, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Exposé des motifs :

La réglementation (et notamment l'article 3 de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.) prévoit des montants plancher et plafond de rémunération des intervenants amenés à participer à des activités de formation des personnels. Toutefois, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote sur les montants spécifiques qui seront versés aux agents publics intervenant comme formateurs au Crous de Lyon, en fonction du type d'activité de formation organisée.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le barème ci-joint relatif aux rémunérations accessoires correspondant à des interventions et activités de formation ou de tutorat au Crous de Lyon, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabrièle FIONI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Barème des rémunérations accessoires correspondant à des interventions
et activités de formation ou de tutorat au Crous de Lyon au 1^{er} janvier 2022**

Activité rémunérée	Tarification (montants bruts et un seul intervenant)	Bénéficiaires
Tutorat. <i>La rémunération s'effectue sur la base d'une lettre de mission (voire le cas échéant d'une convention) et d'un rapport circonstancié du tuteur sur son activité.</i>	Rémunération horaire : 27 €/ heure de présence	Personnels du Crous de Lyon
Formation professionnelle continue aux personnels du Crous de Lyon ou en actions interministérielles. <i>Les interventions peuvent être devant public, en présentiel ou en ligne.</i>	Rémunération horaire : 35€/ heure de présence (pose de jour de congés à partir du 10 ^{ème} jour de formation)	Personnels du Crous de Lyon
Formation professionnelle continue aux personnels du Crous de Lyon ou en actions interministérielles. <i>Les interventions peuvent être devant public, en présentiel ou en ligne.</i>	Rémunération horaire : 50€/ heure de présence	Intervenants extérieurs